

**TERRITOIRE DE BELFORT**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD**  
**Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de mise  
en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de  
Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

**VU**

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54, L153-55, R153-8 et suivants, R153-15 et suivants,
- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- la délibération du conseil communautaire n°056-2018 relative à la prescription d'une mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet ;
- la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 9 mars 2018 de désigner Monsieur Christian PAGANESSI en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet, auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet,

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet pendant une durée de **31 jours consécutifs, du lundi 18 juin 2018 à 9h30 au mercredi 18 juillet 2018 à 19h00 inclus.**

**Article 2**

Au terme de cette enquête publique, la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU sera adoptée par le conseil communautaire, autorité compétente pour prendre la décision, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Anderhueber.

**Article 3**

Monsieur Christian PAGANESSI, Officier de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 4**

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet comprendra les informations se rapportant à l'objet de l'enquête, le bilan de la concertation préalable et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Lundi : de 9h30 à 12h,
- Mercredi : de 16h à 19h
- Jeudi : de 14h à 17h.

En outre, le public pourra consulter l'intégralité du dossier et y consigner ses observations, sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud à cette adresse : **[www.ccvosgesdusud.fr](http://www.ccvosgesdusud.fr)**, rubrique « aménagement de l'espace », volet « urbanisme », dossier « mise en compatibilité du PLU – commune de Saint-Germain-le-Châtelet ».

Les observations pourront également être formulées par écrit et transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Germain-le-Châtelet  
A l'attention de Monsieur Christian Paganessi – Commissaire enquêteur  
3 route de Bourg  
90110 Saint-Germain-le-Châtelet

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Communauté de communes des Vosges du sud.

#### **Article 5**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations en mairie de Saint-Germain-le-Châtelet (3 route de Bourg) aux jours et horaires suivants :

- Lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 juillet 2018 de 16h00 à 19h00

#### **Article 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes des Vosges du sud, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

#### **Article 7**

Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Madame la Préfète du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet, 3 route de Bourg et au siège de la Communauté de communes des Vosges du sud, Allée de la Grande prairie à Giromagny pendant une durée d'un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n°078-753 du 17 juillet 1978.

### Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département :

- L'Est Républicain
- La Terre de chez Nous.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet, sur les différents panneaux municipaux de la commune, à la Communauté de communes des Vosges du sud, Allée de la Grande prairie à Giromagny ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes des Vosges du sud ([www.ccvosgesdusud.fr](http://www.ccvosgesdusud.fr)) et de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet ([www.saint-germain-le-chatelet.fr](http://www.saint-germain-le-chatelet.fr)).

### Article 9

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet, avant le 02 juin 2018, d'une publication par voie d'affiche à la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet, au siège de la Communauté de communes des Vosges du sud et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Territoire de Belfort, représentante de l'Etat, pour l'exercice du contrôle de légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

### Article 10

Le présent arrêté sera transmis :

- au Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Madame la Préfète du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Giromagny, le 28 mai 2018,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUBER



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Affiché – Transmis

Notifié le 28/05/2018

Envoyé en préfecture le 28/05/2018

Reçu en préfecture le 28/05/2018

Affiché le



ID : 090-200069060-20180528-A\_001\_2018-AU